

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2023-003

Séance du 2 février 2023

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	17	20

L'an deux mil vingt-deux,
et le 8 décembre à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 janvier 2023.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Emmanuel DELETRE, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Murielle BOYER, pouvoir donné à Christine CALLEDE ; Jérôme WAUTHIER pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET.

Absent : Jérôme DURAND, Fabien LOUIS, Julie LEGOUBIN

Secrétaire de séance : Emmanuel DELETRE

► Convention de prise en charge de la faune sauvage avec l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome » pour 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome a envoyé une proposition de convention, qui propose de recueillir la faune sauvage blessée découverte sur la commune, en échange d'une participation à hauteur de 0,15 € par habitant de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De décider de passer une convention de prise en charge de la faune sauvage avec l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »,

De verser une subvention de 392,85 €, soit 0,15 € par habitants, à l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »

Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent. Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :

